

**Commission économique pour l'Europe**

18 août 2011

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Dix-neuvième session**

Genève, 22-25 août 2011

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Questions diverses****Sécurité et fiabilité du Rhin en tant que voie de navigation**Présenté par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (ZKR)<sup>1</sup>**Introduction**

Dès le 18<sup>ème</sup> congrès du Comité de sécurité ADN, en janvier 2011, la Commission centrale pour la navigation du Rhin avait informé, lors de la discussion sur le chavirement du navire-citerne de navigation intérieur « Waldhof », qu'elle avait saisi l'opportunité de différents incidents survenus en janvier 2011 en relation avec différents types de navires, dont également des navires de transport de marchandises dangereuses, pour thématiser la sécurité et la fiabilité du Rhin en tant que voie de navigation dans ses comités.

Dans ce contexte, l'Assemblée plénière de la ZKR qui s'est tenue le 26 mai 2011 a adopté la résolution 2011-I-5 qui est transmise en annexe pour information au Comité de sécurité ADN. Il y est, entre autres, prévu de s'assurer par précaution au niveau interétatique que toutes les indications disponibles relatives à des lacunes de sécurité dans la navigation sur le Rhin et dans la navigation intérieure soient enregistrées et évaluées.

A l'occasion de sa Conférence consultative qui aura lieu le 4 octobre 2011 à Strasbourg, la ZKR, en commun avec les Fédérations qu'elle a accréditées, expliquera la future marche à suivre et elle adoptera des résolutions y relatives, vraisemblablement lors de son Congrès plénier d'automne. Sur ce thème également, la ZKR a l'intention de collaborer étroitement et en toute confiance avec l'UNECE et ses différents comités compétents.

Pour l'UNECE, cette information semble importante pour les Comités des marchandises dangereuses (WP.15/AC.2) mais aussi pour le Groupe de travail Standardisation dans la navigation intérieure (SC.3/WP.3).

\*\*\*

---

<sup>1</sup> Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/19/21

## PROTOCOLE 5

### Sécurité et fiabilité de la voie d'eau rhénane

#### Résolution

La Commission Centrale,

considérant que l'Acte de Mannheim donne pour mission à la Commission Centrale de veiller à préserver la libre navigation sur le Rhin et que celle-ci s'attache à améliorer durablement la sécurité et la fiabilité de la voie d'eau rhénane et à intensifier les réflexions en cours en la matière,

considérant que les avaries et les interruptions de la navigation qui en résultent sont par conséquent une préoccupation permanente de la Commission Centrale, laquelle s'attache à tirer régulièrement les nécessaires enseignements de tels événements afin d'améliorer les conditions de navigation sur le Rhin,

soulignant avoir suivi avec attention à la fois l'avarie du bateau-citerne "Waldhof" survenue en janvier 2011 près de St. Goar et ses conséquences, ainsi que l'accident du bateau-citerne "Calendula 12" au cours du même mois,

soulignant qu'elle suit avec attention les discussions résultant des événements susmentionnés sur de possibles mesures visant à éviter d'autres accidents et interruptions de la navigation dues à des avaries ainsi que sur la limitation des conséquences négatives pour la navigation rhénane et intérieure,

exprimant ses remerciements aux autorités allemandes pour les informations mises à disposition et la grande qualité des travaux de renflouement effectués,

ayant pris acte des précisions et conclusions formulées au cours de la réunion organisée par les autorités allemandes les 27 et 28 avril 2011 sur les conséquences sur le plan du droit applicable dans le domaine des marchandises dangereuses ainsi qu'au cours de la réunion extraordinaire de la conférence consultative qu'elle a organisé le 9 mai 2011,

considérant que, lorsqu'un bateau subit une avarie, une priorité élevée devrait être accordée au dégagement du chenal navigable afin de rétablir le trafic fluvial et qu'il semble pertinent que les autorités compétentes procèdent à un échange au niveau international sur les enseignements et mesures concernant la gestion des perturbations du trafic fluvial afin d'identifier des mesures préventives appropriées et des moyens efficaces pour limiter les conséquences sur la navigation,

dans l'intention d'appuyer la profession de la navigation dans ses efforts visant à préserver le niveau de sécurité élevé de la navigation rhénane et de souligner à l'attention du secteur des chargeurs que les accidents actuels ne traduisent pas une baisse du niveau de sécurité et que la navigation rhénane demeurera aussi à l'avenir un partenaire fiable,

sans préjuger des conclusions des enquêtes en cours concernant des avaries de bateaux mais afin de garantir à titre préventif que toutes les informations disponibles relatives à d'éventuelles lacunes en termes de sécurité en navigation rhénane et intérieure seront prises en compte et évaluées,

- invite son secrétariat à lui soumettre à l'occasion de la prochaine session plénière un rapport intérimaire sur les résultats des discussions relatives à la sécurité et à la fiabilité de la voie d'eau rhénane et à lui soumettre des propositions concernant les suites à donner aux questions soulevées;
- invite ses comités à examiner des mesures appropriées afin d'améliorer le traitement des aspects liés à la stabilité par le personnel responsable des bateaux et en particulier afin de familiariser davantage avec les contrôles de la stabilité les conducteurs intervenant dans des secteurs de la navigation intérieure présentant des états de chargement critiques,

- invite ses comités à prendre en considération de manière appropriée les questions soulevées en matière de sécurité et de fiabilité de la voie d'eau lors de la préparation des programmes de travail 2011-2012 ,
- décide de procéder à un nouvel examen de ce thème lors de la prochaine session plénière.

\*\*\*